



Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 011-211101951-20250106-D012025-DE



2025/001

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2025

Date convocation : 31.12.2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 1^{ère} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - conseillère municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Michel COURTESOLE, conseiller municipal.

Procuration : Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO, Jean-Pierre PLANCADE à Omar AÏT MOUH.

Absents excusés : Bernard VIÉ

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL

Objet : Prise en charge devis pour étude de sol, acquisition terrain, chemin du Boulodrome section A5 et A6

Par délibération en date du 16/09/2024, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée A5 et A6 pour une contenance de 740 ca appartenant à Mr LOUPIAS demeurant à CARCASSONNE (11) pour un montant de 15 000 €. Le Notaire en charge de la rédaction de l'acte demande qu'une étude de sol G1 soit réalisée et annexée à l'acte de vente. Le vendeur refuse sa prise en charge. Monsieur le Maire présente trois devis au Conseil Municipal afin que ce dernier se prononce et décide la prise en charge par la commune de l'étude de sol relative aux parcelle A5 et A6 :

- Mission G1 de l'entreprise BETB pour 720.00 € TTC
- Mission G1 de l'entreprise SOLINGEO pour 1140.00 € TTC
- Mission G1 de l'entreprise GEO2MO pour 2400.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge et de valider le devis de l'entreprise BETB pour 720.00 € TTC

REFUSE les devis de l'entreprise SOLINGEO et GEO2MO

AUTORISE le Maire à signer le devis retenu et d'engager les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Cédric LEMOINE.